

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU LAVOIR – CHAUMONT D'ANJOU

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise CIRCET pour le compte d'orange en date du 09 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de génie civil « réparation casse GC sous chaussée », il importe de réglementer la circulation sur la Rue du Lavoir à Chaumont d'Anjou, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de génie civil « réparation casse GC sous chaussée », réalisés par l'entreprise CIRCET pour le compte d'orange, le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement et la vitesse sera limitée à 30 Km/h sur la Rue du Lavoir au droit du n°6 à Chaumont d'Anjou, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du lundi 23 février 2026 au vendredi 20 mars 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise CIRCET, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise CIRCET et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Le Maire,
Le 10 février 2026
Elisabeth MARQUET

